

- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

RESOLUTION CA n°12-2015
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« HEGALALDIA – CENTRE DE SAUVEGARDE
DE LA FAUNE SAUVAGE »

L'association « *Hegalaldia* », centre de sauvegarde de la faune sauvage, association de protection de la nature et de l'environnement reconnue d'utilité publique, sise quartier Arrauntz à Ustaritz (64480) s'est fixée pour objectif la sauvegarde et la récupération de la faune sauvage blessée ou handicapée afin de pouvoir conserver les populations d'espèces emblématiques en difficulté.

A cette fin, un centre de sauvegarde de la faune sauvage a été créé en relation avec l'union nationale des centres de soins. Il a été reconnu par le Ministère de l'écologie et du développement durable grâce à une convention avec la direction régionale de l'environnement Aquitaine. Il a pour vocation d'accueillir et de soigner les animaux blessés.

Ce centre est placé sous la responsabilité d'un docteur vétérinaire et sous la surveillance du service départemental de garderie des Pyrénées-Atlantiques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Le Parc National des Pyrénées a pour missions le suivi et la conservation de la faune sauvage, des espèces emblématiques figurant parmi le patrimoine naturel pyrénéen et notamment les grands rapaces. Dans le cadre de ses activités, des animaux sont parfois récupérés après avoir connu des problèmes de malnutrition ou maladies, ou après avoir été victimes d'évènements de type braconnage, collisions avec câbles ou lignes électriques, consommation de produits toxiques. Des individus blessés sont aussi parfois amenés aux agents par des professionnels, des habitants, des randonneurs.

Le Parc National des Pyrénées et l'association « *Hegalaldia* » ont convenu de joindre leurs compétences afin de participer aux opérations de réhabilitation et remise en état des animaux blessés et handicapés récupérés dans la zone d'adhésion et dans le cœur du Parc National des Pyrénées aux fins de les relâcher dans la nature si cela est possible.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 2 000,00 € au titre de l'année 2015 à l'association « *Hegalaldia* » afin de soutenir son action en faveur des animaux blessés et handicapés récupérés dans la zone d'adhésion et dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions accordées* » et réglée après présentation, par l'association, d'un rapport circonstancié.

././

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

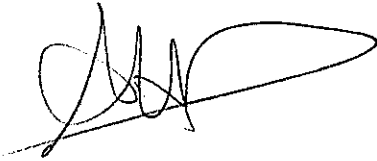
approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 2 000,00 € (*deux mille euros*) à l'association « *Hegalaldia* » au titre de l'année 2015.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

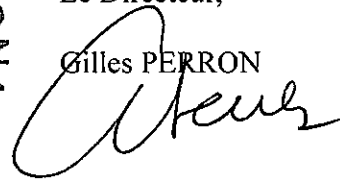
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



7